

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - VOTES

MARDI 5 JUILLET 2022

ÉLECTIONS POUR LES SIÈGES VACANTS AU CA

Contexte

Règlement intérieur - Article 4-1 Composition

- Le conseil d'administration comprend au maximum 27 représentant·e·s des membres adhérents avec voix délibératives :
 - Membres fondateurs : 1 siège pour la ville de Rennes (ainsi qu'un siège avec voix consultative pour l'ADEME)
 - Membres de droit (intercommunalités) : 4 sièges
 - Communes du Pays de Rennes : 6 à 12 sièges
 - Acteurs publics : 4 sièges
 - Acteurs privés : 6 sièges
- Les représentant·e·s (personnes physiques) des membres adhérents élu.e.s au conseil d'administration par l'assemblée générale s'engagent à signaler tout conflit d'intérêt et à le faire cesser au plus vite ou à se déporter de toute décision en lien avec ce conflit d'intérêt.

Règlement intérieur - Article 4-6 Déroulement des candidatures et mandats

- Les candidats au conseil d'administration font part de leurs motivations succinctement par écrit au moment du dépôt de leur candidature.
- Durée du mandat : 3 ans.
- Les sièges vacants peuvent faire l'objet de nouvelles candidatures proposées à l'assemblée générale en cours de mandat.
- En cas d'absences répétées (3 absences consécutives non justifiées) du/de la représentant.e d'un des membres (personnes morales) adhérents, le conseil d'administration peut décider de rendre son siège vacant pour qu'il fasse l'objet de nouvelles candidatures à l'assemblée générale qui suit la vacance du siège. Tous les membres adhérents peuvent présenter la candidature de leur représentant.e (personne physique).

Décisions

Collège des communes : 1 siège vacant

Candidatures reçues :

- La Chapelle-Thouarault représentée par M. Erwan Détoc-Le Lardic
- Pont-Péan représentée par M. Antoine Simonneau

Collège des acteurs publics : 3 sièges vacants

Candidatures reçues :

- CEBR (Collectivité Eau du Bassin Rennais) représentée par M. Ludovic Brossard
- SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35) représenté par Jean-Claude Beline

Règlement intérieur

Proposition d'ajouter quelques précisions (en orange ci-dessous) pour lever une ambiguïté concernant les personnes morales associées en tant que membres invités :

Modification de l'article 2.1

- **Membres fondateurs**
 - Ville de Rennes
 - ADEME
- **Membres invités (sans droit de vote et sans avoir besoin de régler de cotisation)**
 - ADEME (également membre fondateur)
 - Région Bretagne
 - Services de l'État

Modification de l'article 2-3 Conditions d'entrée et de sortie

- **Admission**
 - À l'exception des membres invités, sont admises comme adhérentes, les personnes morales relevant des catégories de membres citées ci-dessus, à jour de leurs cotisations.

Statuts

Proposition de révision de l'article 1-2 de nos statuts pour reprendre la définition des ALEC telle qu'elle a été formulée dans la loi Climat et Résilience.

Nature des missions

En tant qu'agence d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif et aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat, l'ALEC propose :

- De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales, en lien avec les politiques nationales ;
- De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;
- De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes ;
- De contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;
- D'informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés.

Montants des cotisations

Règlement intérieur – article 7 – Montant des cotisations

7-1 Principe de base

- Chaque année, l'assemblée générale décide de l'évolution annuelle (classiquement de + 1,2 % par an).
- Le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul des cotisations des collectivités locales est celui de la population légale en vigueur telle qu'elle est définie par l'INSEE à compter du 1^{er} janvier de l'année concernée.

Propositions pour 2023

Cotisation de base :

0,10 € (depuis 2021) → inchangée

Cotisation CEP :

1,48 € / habitant (actuellement 1,46 €) → +1,2 %

Cotisation pour les acteurs publics et privés :

En fonction du budget ou chiffre d'affaires (depuis 2021) → inchangés

- inférieur à 1 million d'euros : 200 €
- compris entre 1 et 5 millions d'euros : 500 €
- compris entre 5 et 10 millions d'euros : 1 000 €
- supérieur à 10 millions d'euros : 2 000 €

Coût jour de référence

Proposition pour 2023 → inchangé depuis 2021

Pour les demandes de subventions des adhérents	550 €
Pour les demandes de subventions de non adhérents	600 €
Pour les demandes de subventions des gros programmes (écoTravo, fonds chaleur, CEP) pour des adhérents	475 €
Pour les demandes de subventions des gros programmes pour des partenaires non adhérents	525 €
Pour les prestations pour des adhérents	600 € HT
Pour les prestations pour des non adhérents	650 € HT